

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du secteur
de SAINT-LOUBES**

Séance ordinaire du 27 mai 2021

L'an 2021, le 27 mai à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à La Coupole à Saint-Loubès, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédric CHALARD, , Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Sybil PHILIPPE, ,

EXCUSE :

Madame Alice PLATRIEZ. ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Céline BAGOLLE

Date de convocation : 30/04/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

D.2021-05-02 : Attribution de la délégation de service public de l'assainissement non collectif des communes de Montussan, Saint-Loubès, Sainte Eulalie et Yvrac -

Le Conseil Communautaire a délibéré sur le choix du mode de gestion le 21 février 2020, retenant un contrat de délégation de service public au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 02 novembre 2020 sur le support suivant :

- BOAMP

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis le 02 novembre 2020 par la mise à disposition du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée de la Communauté de Communes.

Les principales caractéristiques de la délégation de service public sont les suivantes :

- Une durée de contrat de 4 ans et 2 mois ;
- L'exécution des missions de service public de l'assainissement non collectif, à savoir :

- le contrôle des installations existantes d'assainissement aux dispositions de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations assainissement non collectif,
 - la vérification technique de la conception, de l'implantation et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif,
 - la vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif,
 - l'assistance aux travaux de réhabilitations installations d'assainissement non collectif
 - la vérification de la conformité des installations d'assainissement non collectif lors des cessions immobilières.
- Le délégataire sera responsable, tant vis-à-vis de la Communauté de Communes que des tiers, des dommages occasionnés par le fonctionnement du service.
 - Le respect des prescriptions réglementaires.

En séance du 13 janvier 2021, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à la réception et à l'ouverture des candidatures reçues le 13 janvier 2021, et a établi le choix des candidats, en retenant la seule entreprise ayant transmis une candidature :

- Suez

En séance du 13 janvier 2021, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à la réception et à l'ouverture des offres reçues le 13 janvier 2021 du candidat retenu.

La Commission de Délégation de Service Public, après négociation, lors de sa réunion du 24 mars 2021, a rendu un avis motivé sur les mérites des offres en fonction des critères d'attribution en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après réception de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Président a engagé librement une négociation avec le seul candidat ayant déposé une offre dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et précisées par l'article 26 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Les négociations se sont déroulées de façon à assurer l'amélioration de l'offre du candidat.

Des demandes de précisions et d'ajustements des offres ont été formulées au candidat par courriel du 03 février 2021. Les candidats ont répondu dans les délais prévus, en l'espèce le 11 février 2021 (offre n°2).

Monsieur le Président a sélectionné le candidat ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères de jugement des offres, conformément à l'article 47 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article 28 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Les offres ont été jugées selon sept critères définis dans le règlement de la consultation :

- Les dispositions pour garantir la qualité du service : 40 points ;
- La cohérence des montants des charges du contrat par rapport aux moyens proposés : 30 points ;
- La pertinence des valeurs des tarifs du contrat : 20 points ;
- Les moyens humains dédiés au service : 10 points.

Monsieur le Président a mis au point le projet de contrat avec le délégataire pressenti, sur la base de sa dernière proposition et des engagements formulés par écrit par ce candidat.

Un rapport a été établi en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 1411-5, pour informer le Conseil

Communautaire sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif des communes de Montussan, Saint-Loubès, Sainte Eulalie et Yvrac.

Les tarifs du service sont établis pour les valeurs économiques suivantes :

Types de contrôles	Offre finale Suez
Contrôle de conception	70 €
Contrôle de réalisation	98 €
Contrôle périodique de fonctionnement	79 €
Contrôle pour vente d'immeuble	102 €
Majoration 2 ^{ème} visite infructueuse	30 €
RDV non honoré	30 €

Le prestataire facturera de manière isolée, à l'issue de chaque contrôle réalisé.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de :

- ✓ Approuver le choix du candidat retenu par Monsieur le Président et de désigner SUEZ EAU France dont le siège social est à 16 Place de l'Iris - Tour Cb21 - 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, en tant que délégataire du service public de l'assainissement non collectif des communes de Montussan, Saint-Loubès, Sainte Eulalie et Yvrac du 01 juin 2021 au 31 août 2024.
- ✓ Approuver les termes du contrat ci-joint et ses annexes.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes pièces afférentes et à faire procéder aux mesures de publicité requises.
- ✓ Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- ✓ Approuver le choix du candidat retenu par Monsieur le Président et de désigner SUEZ EAU France dont le siège social est à 16 Place de l'Iris - Tour Cb21 - 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, en tant que délégataire du service public de l'assainissement non collectif des communes de Montussan, Saint-Loubès, Sainte Eulalie et Yvrac du 01 juin 2021 au 31 août 2024.
- ✓ Approuver les termes du contrat ci-joint et ses annexes.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes pièces afférentes et à faire procéder aux mesures de publicité requises.

✓ Les conséquences financières de cette délibération sont traduites budgétaires de référence.

Fait à Saint-Loubès le 31 mai 2021

Le Président



Frédérique DUPIC

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr